

## **Dossier technique et administratif**

---

**DOSSIER TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF**  
**APPEL A CANDIDATURE POUR UNE OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**DU DOMAINE PUBLIC**  
**ANIMATION ESTIVALE – VENTE DE PRODUITS SUCRÉS**  
**PLAGE VERTE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE QUERQUEVILLE**

**1. Objet de la consultation :**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la délivrance d'une autorisation municipale d'occupation temporaire du domaine public pour la période estivale, permettant l'exploitation d'un chalet, équipé d'un raccordement électrique, mis à disposition par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Cette occupation permettra la proposition de produits sucrés de type crêpes, gaufres, pâtisseries, confiseries ou autres préparations similaires **du 19 juin 2026 au 13 septembre 2026**.

Cette activité s'inscrit dans le cadre des animations estivales organisées sur le site de la plage verte de Querqueville et participe à l'animation du littoral, à la dynamique locale et à la valorisation des initiatives du territoire.

Les recettes réalisées dans le cadre de cette activité seront conservées par les occupants retenus.

La mise à disposition du chalet communal ne donnera lieu à aucune facturation des droits de place pour les associations. Les autres acteurs économiques pourront être soumis au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs en vigueur.

**Caractéristiques et contraintes techniques, administratives et financières :**

L'occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal d'autorisation établi par la Ville. Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable.

Dans le cadre de l'organisation d'évènements ou de travaux, la Ville se réserve le droit de retirer l'autorisation d'occupation temporairement ou définitivement.

Les caractéristiques de cette autorisation, précaire et révoquant pour tout motif d'intérêt général ou pour faute, sont les suivantes :

- **Sur la commune déléguée de Querqueville :**
  - **Plage de Querqueville (Plan en annexe)**

#### **Dates et Horaires d'occupation:**

- Du **19 Juin 2026 au 12 juillet 2026**, les jours suivants **mercredi, vendredi, samedi et dimanche** matin ou après-midi
- Du **13 juillet 2026 au 16 aout 2026, tous les jours de la semaine**, matin ou après-midi
- Du **17 aout 2026 au 13 septembre 2026**, les jours suivants **mercredi, vendredi, samedi et dimanche** matin ou après-midi

Si le candidat retenu souhaite mettre fin de manière anticipée à l'autorisation délivrée, il devra en informer la Ville par écrit, au moins 1 mois avant.

Selon le nombre de candidatures reçues, un planning de rotation pourra être mis en place afin de permettre la participation du plus grand nombre.

#### **2. Rappel des règles d'occupation du domaine public :**

##### Respect des horaires d'activité et du périmètre

Le candidat retenu devra impérativement respecter les horaires prévus dans le cadre de son autorisation. Par ailleurs, aucune installation ne devra être placée en dehors de la zone fixée par l'autorisation.

##### Libre circulation

L'activité ne devra en aucun cas engendrer de gêne tant au voisinage que pour le cheminement des piétons sur le domaine public, qui devra demeurer libre de tout obstacle. L'association devra laisser l'emplacement propre à l'issue de chaque occupation et retirer l'ensemble de ses installations et déchets.

L'association pourra installer dans l'espace de son emplacement attribué :

- Chaises,
- Tables,
- Parasols,

##### Hygiène et Sécurité

Le candidat retenu devra veiller au respect des règles d'hygiène en vigueur. Il devra fournir son attestation d'assurance de responsabilité civile.

##### Déchets

À l'issue de l'activité, l'emplacement devra être propre. L'installation d'une corbeille est autorisée et doit être retirée à la fin de l'activité. La gestion des déchets relève de la responsabilité de l'association titulaire de l'autorisation du domaine public.

### Marquage au sol, publicité et diffusion sonore

Il est interdit de tracer au sol l'emplacement et de poser des affiches publicitaires. Toute diffusion de musique sera considérée comme gênante. L'arrêté autorisant l'exploitation de l'emplacement devra être affiché de manière visible par l'exploitant.

**Le constat du non-respect de l'une des règles d'occupation du domaine public présentées ci-dessus entraînera l'abrogation immédiate de l'autorisation délivrée.**

#### 3. Type de procédure :

Appel à candidature pour l'occupation temporaire du domaine public.

Les emplacements réputés vacants sont attribués sur décision de Madame le Maire ou de son représentant, après publication du présent appel à candidature sur le site internet de la Ville.

#### 4. Constitution du dossier de candidature :

La proposition de candidature devra comprendre les pièces suivantes, en cours de validité :

- Acte de candidature complété et signé,
- attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- présentation succincte des produits proposés

#### 5. Date et heure limite de réception des candidatures :

Les dossiers complets devront être adressés à l'adresse suivante :

**Mme Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin  
Pôle Proximité Citoyenneté Culture  
Service Vie Associative  
Place Hippolyte Mars,  
50120 Cherbourg-en-Cotentin**

**Ou**

Transmis par courriel à :  
[vieassociative@cherbourg.fr](mailto:vieassociative@cherbourg.fr)

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

#### Critères d'attribution :

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera attribuée par le Maire ou son représentant sur la base des critères suivants :

- l'intérêt pour le public des produits proposés ;
- la capacité du candidat à assurer l'activité dans de bonnes conditions ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- la contribution du projet à l'animation du site et à la dynamique locale ;
- les retombées ou bénéfiques du projet pour la vie locale, associative, culturelle ou solidaire ;

- la recherche d'une diversité des occupants sur l'ensemble de la période estivale ;
- la priorité donnée aux projets portés par des associations locales ou présentant un intérêt collectif pour le territoire.

7. **Informations générales** :

Pour tout renseignement complémentaire :  
**Service vie Associative (Aude Brachet)**  
**Tel. 02 33 53 96 31**

8. **Annexes** :

- Plan indicatif zone d'implantation
- Acte de candidature (à compléter, signer et joindre impérativement au dossier de candidature.